

25-DD-0246

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE RAMES DE METRO - SOUSCRIPTION
D'UNE ENVELOPPE DE FINANCEMENT DE 210M€ AUPRES DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°25-A-0066 du 18 mars 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n°24-C-0390 du Conseil en date du 20 décembre 2024 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2025 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant;

Considérant la proposition formulée par la Banque des Territoires pour le financement des acquisitions des rames de métro;

Considérant qu'il convient de souscrire une enveloppe de financement de 210M€ auprès de la Banque des Territoires ;

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. La contractualisation avec la Banque des Territoires d'une enveloppe de financement de 210M€ (deux-cent-dix millions d'euros) en vue de financer les acquisitions de rames de métro et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 210 000 000 €

Objet : acquisitions de rames de métro / prêt transformation écologique

Phase de préfinancement :

Durée : 24 mois

Taux : Livret A + 0,40%

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Base de calcul : Exact/365

Phase d'amortissement :

- Durée : 30 ans

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux : Livret A + 0,40%

- Base de calcul : 30/360

- Mode d'amortissement du capital : constant

- Frais de dossier : 0.06% soit 126 000€

- Pénalité de dédit : 1% du capital non mobilisé

- Conditions de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle

- Typologie Gissler : A1

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0253

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LA BASSEE -

PLACE DES AUGUSTINS - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ;

Considérant que la place des Augustins à La Bassée fait l'objet d'un projet de requalification de l'aire de stationnement ;

Considérant que le projet précité nécessite le transfert du bien immobilier correspondant au parking existant, non bâti, situé à La Bassée, place des Augustins, pour une surface totale de 329 m², cadastré section A n°5997 appartenant à la commune de La Bassée ;



25-DD-0253

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'en vertu de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, le coût de l'opération est inférieur au seuil de 180 000 euros, au-delà duquel l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État est nécessaire ;

Considérant que, s'agissant du transfert d'un bien appartenant au domaine public communal qui a vocation à intégrer le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévue par l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut être envisagée ;

Considérant que la commune de La Bassée a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle précitée, par délibération n°2024-59 en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder au transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain à titre gratuit de la parcelle susmentionnée pour les besoins de l'opération ;

DÉCIDE

Article 1. De réaliser le transfert à titre gratuit du bien repris ci-dessous :

- Commune : La Bassée
- Adresse : place des Augustins
- Référence cadastrale : section A n°5997
- Superficie totale : 329 m²
- État : non bâti et libre d'occupation
- Cédant : Commune de La Bassée

Article 2. Le transfert du bien repris ci-dessus s'opérera dans les conditions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques par incorporation dans le domaine public de la Métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique passé en la forme administrative ;

Article 3. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce transfert ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0280

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**REQUALIFICATION DE LA RUE DE WAZEMMES - DEMANDE DE PERMIS
D'AMENAGER - DEPOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de services et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 420-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du projet métropolitain de requalification des espaces publics de la rue Wazemmes sur la commune de Lille, une autorisation d'urbanisme est requise conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisé ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis d'aménager en Mairie de Lille afin de permettre au projet d'aboutir.

DÉCIDE

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 1. Il est procédé au dépôt d'une demande de permis d'aménager par la Métropole européenne de Lille pour un projet de requalification des espaces publics rue de Wazemmes à Lille d'une surface de 9456 m² ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.